



DECISION DU MAIRE N° 9_2025 DM
Acceptation d'indemnisation sinistre assurances – Hôtel De Toulza

Le maire,

VU la délibération en date du 25 septembre 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le sinistre litige avec Mme TESTE Valérie, concernant la fuite d'eau de son domicile sise 17 rue Paul Gouzy appart n°8190 à Rabastens qui a entraîné d'importants dégâts à l'Hôtel de Toulza, situé au rez-de-chaussée.

CONSIDERANT les différentes expertises qui ont eu lieu qui signifient la responsabilité totale à Mme TESTE.

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, SMACL ASSURANCES,

DECIDE

Article 1

D'accepter l'indemnisation versée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances, d'un montant global de **54 962,74** euros TTC au titre du sinistre survenu le 04 mai 2025 déclaré sous le n°D2505060216, selon les modalités de versement précisées dans le tableau ci-dessous :

Montant total des dommages garantis :	56962.74 €
Montant de la vétusté :	14126.04 €
Montant de la franchise :	2000.00 €
Règlement immédiat : Montant des dommages matériels (51246.81 €) - franchise - vétusté	35120.77 €
Règlement différé : Ce règlement est différé après travaux et sur présentation de justificatifs Montant de la vétusté récupérable (14126.04 €) + Frais démolition déblais (5715.93 €)	19841.97 €
Montant total de l'offre :	54962.74 €
Règlement après recours :	2000.00 €

Article 2

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget de la commune.

Article 3

Le Maire et le Trésorier de gaillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rabastens, le 20 octobre 2025


Le Maire
Nicolas GERAUD

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE RABASTENS (Tarn)' with a central emblem. A large, dark ink signature is written over the stamp. To the right of the signature, the text 'Le Maire' and 'Nicolas GERAUD' is printed.